

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE** **DU 7 JUILLET 2022**

La convocation du conseil municipal de Viriville datée du 28 juin, adressée à chacun des conseillers municipaux afin de délibérer sur :

## **ORDRE DU JOUR :**

- APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT
- TE38
- BAIL PROFESSIONNEL
- CONVENTION CARTE TATOO
- QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mil vingt deux, le 7 juillet, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de VIRIVILLE.

## **Etaient présents les conseillers municipaux suivants :**

Françoise SEMPE, Martine BENASSI, Laurence MARTENOT, Christian DEVILLE, Jérôme GAUCHET, Cédric BERRUYER, Pierre Olivier BOULARD, Brigitte BRUNAT, Isabelle FOIREST, Anthony MASSON, Luigi PENSATO, Sylvette RAPP, Patrice TOURNIER

**Absents :** Brigitte BARET, Severine BAGUET, Jean Marie CHENAVAS, Frédéric DELEGUE, Edwige THIVIN, Lucia CLAES

**Pouvoir :** BARET/SEMPE

**Nombre de votants : 14**

**Avant le commencement du conseil municipal, présentation de nouveaux maraichers PELLE et PLUCHE.**

**Ouverture de la séance : 19 h00**

Approbation du compte rendu précédent : Accord à l'unanimité

## **TE 38 ENFOUISSEMENT RESEAU RUE DE LA CHAPELLE**

Afin que TE38 lance la réalisation des travaux, il est nécessaire que la conseil municipal approuve le projet définitif avec ses modalités de financement, et prenne acte de sa contribution prévisionnelle à cette opération.

Cette contribution est rappelée selon un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde).  
Montant des travaux d'enfouissement d'électricité : 250 800 euros avec une participation de la commune de 53 871 euros

Montant des travaux d'enfouissement France Télécom : 50 679 euros avec une participation de la commune de 46 479 euros.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le projet des travaux et de sa contribution.

## **CONVENTION CARTE TATOO**

Le Département de l'Isère en partenariat avec la CAF lance un nouveau dispositif : la carte TATOO qui remplace le Pack'loisirs.

Il permettra aux collégiens isérois ayant souscrit gratuitement au dispositif de bénéficier de 60 € pour les dépenses liées aux activités sportives, culturelles ou artistiques annuelles.

Pour notre commune, sont concernés les activités du service culture-patrimoine, soit la bibliothèque et la ludothèque.

Il convient de prendre une délibération pour autoriser Mme le Maire à signer cette convention.

Accord à l'unanimité

## **BAIL PROFESSIONNEL**

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le futur locataire du RDC à la maison médicale est Mr DEGROOTE Antoine, futur médecin généraliste, qui prendra ses fonctions au 15 juillet 2022.

Le loyer proposé est de 100 euros (sans tva) annuels par m2, soit pour 35.53 m2, 3 553 euros, soit un loyer de 296 euros. Le loyer sera payable d'avance. Les énergies seront à la charge du locataire. Le loyer sera révisé chaque année en fonction de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires ( ILAT).

Il sera pratiqué une remise de 100 % du loyer soit la gratuité de la location pendant 9 mois, d'un commun accord.

Les locataires devront s'acquitter de la taxe d'habitation du local, ainsi que des taxes d'enlèvement des ordures ménagères et du GEMAPI (demandées par la Mairie) tandis que la commune conserve le paiement de la taxe foncière

Un dépôt de garantie de 1 mois sera demandé.

D'autres articles et termes du bail sont rédigés conformément à la réglementation.

Les membres du conseil municipal doivent voter pour accepter Mr DEGROOTE Antoine comme médecin généraliste et d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de bail professionnel ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Accord à l'unanimité.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- Rappel sur l'organisation de la friture du 10 juillet 2022
  - 12 juillet : cinéma de plein air
  - Ouverture vogue le 20 aout 2022
- Demande de bénévoles pour la fête de la ludothèque le 4 septembre 2022

**FIN DE SEANCE : 21 h 00**